



Reprise du travail accident de travail et harcèlement

Par **mAGALEX57**, le **21/01/2018** à **02:37**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Voici deux mois que je suis en arrêt de travail pour anxio -dépression. La vraie raison est que ma directrice travaille en permanence à mes côtés et me harcèle. Cela fait deux mois que j'attends une réponse de la Sécurité Sociale si oui ou non, je suis bien reconnu en accident du travail car ils enquêtent.

De plus, avec mon médecin traitant nous avons rendez-vous pour effectuer une éventuelle reprise thérapeutique.

J'ai peur que ma directrice n'en profite pour me licencier car, malgré ce qu'elle me fait subir et les deux plaintes que j'ai déposées à son encontre pour harcèlement et escroquerie, j'aime mon travail et je n'ai pas envie de rester en accident de travail, il faut que je remonte tout cela et le travail m'aidera, pas ma directrice évidemment.

Voici ma question : ma reprise est le 30 janvier, combien de temps dois-je prévenir ma directrice de ma reprise de travail, le jour même ?

Merci pour vos conseils.

Par **morobar**, le **21/01/2018** à **10:00**

Bonjour,

L'origine professionnelle de l'arrêt ne sera pas reconnu par la CPAM.
Inutile de vous leurrer sur cette possibilité, le harcèlement moral c'est comme l'arlésienne, tout le monde en parle mais personne ne la voit.
En fait il vous appartient de démontrer ce harcèlement, personne ne fera d'enquête avant que vous ayez fourni assez d'éléments pour cela.
Un employeur est parfaitement en droit de réprimander même tous les jours un salarié sans que cela soit forcément constitutif d'harcèlement.
Vous avez l'obligation de demander un RV au médecin du travail en vue d'établir une visite de pré-reprise.
2 a 3 semaines avant la reprise effective, dont vous aurez le soin d'aviser l'employeur afin qu'il puisse organiser la visite de reprise effective.
Vous avez déposé plainte pour escroquerie ?
Les salariés escroqués par leur employeur au sens pénal du terme sont assez rares et je voudrais bien connaître, si ce n'est pas indiscret, les faits délictuels en cause et la façon dont vous avez déposé plainte.

Par **mAGALEX57**, le **21/01/2018** à **13:26**

Bonjour

je vous arrête tout de suite "Morobar" car la sécurité sociale m'a bien demandé de m'envoyer le descriptif de ce que je vivais ainsi que les coordonnées des personnes pouvant témoigner de l'harcèlement que je vis avec des témoignages écrits.

de plus le seul problème c'est juste que mon employeur doit être contacté ce qui est normal pour s'expliquer mais le plus gros souci c'est qu'il décroche jamais son téléphone et de plus il ne veut pas avouer qu'il m'a harcelé malgré que 6 salariés et clients sont prêts à témoigner.

Par **mAGALEX57**, le **21/01/2018** à **13:36**

Morobar : ne confondez pas réprimander et insulter rabaisser et humilier c'est pas la même chose ne mélangez pas tout s'il vous plaît et contentez-vous de répondre uniquement sans porter de conclusion active merci.

Mon employeur ne m'a pas escroqué personnellement elle a utilisé mon identité pour déclarer auprès d'organismes financiers publics des prestations à certains clients qui n'ont pas été faites et elle a mis mon prénom pour recevoir des sommes d'argent de plus il y a usurpation d'identité.

de plus pendant presque deux ans j'ai bossé des 250 h 00 par mois sans être cadre sans rien et elle me disait que mon investissement on en avait besoin mais pas les moyens de te payer le jour où je lui ai annoncé que j'ai vu la malversation et que je déposerai plainte si elle ne rembourse pas les clients et les organismes.

ce qu'elle n'a pas fait et mon harcèlement a commencé

pendant deux semaines et demi j'ai craqué à plus savoir me lever de mon bureau à plus savoir décrocher un téléphone à plus savoir parler et quand je l'ai avertie que ma plainte

était déposé et en déclarer en accident de travail par mon medecin elle a arreter le harcèlement elle ma meme payer toute mes heures retroactives 12 000 € d'un bloc vous en penser quoi maintenant

Par **morobar**, le **22/01/2018** à **09:51**

Bonjour,

Je persiste à penser que le harcèlement ne sera pas reconnu par la CPAM en l'état de vos propos.

En effet c'est constitutif d'un délit pénal, et relève donc de la justice du même nom.

Vous évoquez des collègues et des clients prêts à attester.

Commencez par demander les attestations conformes à, l'article 202 du code de procédure, lesquelles doivent porter sur des situations dont ils ont été effectivement témoins afin d'être sûre de les avoir.

Vous évoquez des horaires importants sans être cadre.

Les cadres sont des salariés comme les autres et bénéficient des heures supplémentaires comme tout autre salarié, dans exactement les mêmes conditions d'attribution.

Je n'ai pas trop compris l'affaire d'escroquerie, mais si vous n'en êtes pas victime, vous n'avez aucun recours à exercer.

Par contre l'usage de votre identité et de votre signature sont effectivement un délit quel qu'en soit la motivation.

Par **mAGALEX57**, le **22/01/2018** à **15:23**

Monsieur

Merci pour vos conseil mais j'ai un avocat qui m'as deja donner c'est document conforme pour les temoignage .

Alors je sais si sa vous parle mais souvent les cadre sont payées sous formes de forfaits de plus on parle plus d'heures supplementaire ni complementaire on parle de interdiction c'est pas normal de bosser autand et d'etres payées deux ans apres.

Par **morobar**, le **22/01/2018** à **15:29**

Cela me parle d'autant que j'ai eu à gérer des centaines de salariés, avec responsabilité pénale.

J'ai été condamné pour des actes de conducteurs survenus alors que j'étais en vacances avec caravane, enfants et épouse au fond du Portugal.

Alors je connais ouj

Le contrat au forfait temps existe même pour les balayeurs, et contrairement à vos propos n'est pas réservé aux cadres.

Mais si vous avez un avocat, il faut lui faire confiance.

ET me croire aussi.

Par **mAGALEX57**, le **22/01/2018** à **15:39**

dans notre corps de metiers c'est comme cela que sa fonctionne je suis dans le services a la personne

Par **mAGALEX57**, le **22/01/2018** à **15:49**

ma directrice a declarer des prestations a la MDPH et a comptabilisée des heures pour les facturer sur les planning et sur les facture on vois apparaître son nom prenom securité sociale et le miens hors que sur les horaire la je suis soit a l'ecole de ma fille soit en rendez-vous commerciale ou inspection terrain .

Elle a utiliser mon nom pour vooler des personne handicapées elle ce fait de l'argent dessus quand le client s'en est egalelement apperçu elle a accouru chez lui pour n'aneantir et dire que c'etait moi qui l'avez fait et qu'elle n'est pas une escro et que moi je l'etait HORS je ne fais pas la paie ni la contabilitées ni les declaration .

le clients la mis dehors et lui a demander de sexpliquer devant la mdph qui elle ne fait strictement rien du tout quand on lui dis que 75 000 € a été detourné. elle demande pas de preuve rien il disent qu'il vont enqueter vous demande des petites information et c'est tout .

Encore aujourd'hui les clients m'appel car ma directrice ne faits rien ne repond pas ne bouge pas et quand elle décroche c'est pour dire que tout est de ma fautes que c'est moi qui commais les erreur ALORS QUE JE SUIS EN ARRET DE TRAVAIL DEPUIS 2 MOIS etc elle fais tourner les salariés sans jours de repos elle les fais travailler 7jours sur 7 sur une bases de 7 h00 par jours et 217 h 00 dans le mois l'inspection du travail ne travail pas car interim qui et en formationon attend tirer sur notre sort que la justice bouge .